



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.03.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR132

OBJET : travaux GAZ renouvellement de branchement au 481 rue Vineuse

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S dont le siège sociale est situé au TSA 70011 à DARDILLY, représentée par LAILHEUGUE Maxime.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n° 69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité le temps des travaux le stationnement sera interdit devant le 481 rue Vineuse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 2 octobre 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au n° 481 rue Vineuse, pendant la durée nécessaire à l'exécution des travaux de renouvellement de branchement de gaz.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant la durée des travaux, **la limitation de vitesse à 30 km/h, déjà applicable dans la rue Vineuse, sera maintenue** au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Monsieur LAILHEUGUE Maxime représentant de la société Bouygues E&S, contact : 06.89.04.99.68

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 18 février 2026

P/O Le Maire

Romain CHARDON.